

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Schmid et  
M. Gérard

-----

**ARTICLE 9**

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et ce même si celui-ci lui appartient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de prévoir dès maintenant que nonobstant le fait que le logement appartient à l'auteur des faits de violence, celui-ci peut en être éloigné.